

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 281 pendant les travaux d'aménagement d'un
cheminement piétonnier du 29 juin au 5 juillet 2019
sur la commune de Vaiges

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2019 - DI/DRR/ATDC 105 - 267 SIGT
17 du 27 juin 2019

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles
L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25,
R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la
signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -
8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement
de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2016 DAJ/SGAD 012 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation
de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux
d'aménagement d'un cheminement piétonnier, sur la route départementale n° 281, hors
agglomération, sur la commune de Vaiges, nécessite une réglementation de la
circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aménagement d'un cheminement
piétonnier concernant la RD 281 du 29 juin au 5 juillet 2019 inclus, la circulation des
véhicules de toute nature sera interdite dans un seul sens, du PR 0+100 au PR 0+000,
sur la commune de Vaiges, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les
véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Saint-Georges-le-Flécharde vers Vaiges :

- VC 1, route de la mine jusqu'à la RD 57
- RD 57 jusqu'à la RD 281

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Évron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Vaiges et Madame le Maire de Saint-Georges-le-Fléchar. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame et Monsieur les Maires concernés,
- PIGEON TP Loire Anjou, agence de Renazé route de Craon, CS 30032, 53800 Renazé,
- LEROY Paysages, le Theil, rue Ferdinand Buisson 53810 Changé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,



Philippe LAIGLE